

# LA TAXE DE SÉJOUR Intercommunale SUR LE territoire MAURIENNE GALIBIER



## Qu'est ce que la Taxe de séjour?

Instituée par la loi du 13/04/1910, la taxe de séjour permet aux collectivités de disposer de moyens supplémentaires afin de contribuer au **développement de l'offre touristique et promouvoir le territoire**. Le Conseil Communautaire de la CCMG a décidé son application au 1 janvier 2020 sur **l'ensemble du périmètre de l'office du tourisme intercommunal Maurienne-Galibier**. Elle est due par les clients et collectée par les hébergeurs, qui doivent la reverser : Pour Valloire, Valmeinier et Orelle : **à la commune**, pour **Saint Martin d'arc, Saint Michel de Maurienne et Saint Martin La Porte** : à la **CCMG**.

## Qui la paye?

Au régime **réel**, La taxe intercommunale est applicable toute l'année et est payée par les personnes de plus de 18 ans hébergées à titre onéreux, non domiciliées sur les communes concernées. Elle est calculée sur la base d'un **tarif par nuitée** fixé par catégorie d'hébergements **CLASSÉS**. Elle est **proportionnelle** au tarif de la nuitée pour les hébergement **NON CLASSÉS**.

## A quoi sert-elle ?

Le produit de la taxe de séjour est exclusivement dédié au financement du **développement touristique** et à l'amélioration de l'attractivité du territoire **Maurienne-Galibier**. Elle contribue ainsi à la mise en œuvre des actions de promotions portées par la CCMG en lien avec les activités de pleine nature, la valorisation du patrimoine, la mobilité, l'immobilier de loisirs et l'office de tourisme.

Catégories d'hébergements <b>CLASSÉS</b>	Tarif par nuit
Palaces	2.60€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5*	2.50€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4*	1.80€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3*	1.40€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2*	1.00€
Villages de vacances 4* et 5*	
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1*	0.88€
Villages de vacances 1*, 2* et 3*	
Chambres d'hôtes, auberges de collectivités, refuges, gîtes d'étape	
Campings et terrains de caravanning 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plain air de caractéristiques équivalentes, emplacements aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0.66
Campings et terrains de caravanning 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air, de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.22€
Hébergements <b>NON CLASSÉS</b> ou en attente de classement (hôtels, résidences, meublés, chalet d'alpage, village vacances, les refuges les chambres chez un particulier)	5.5% du tarif de la nuitée par personne plafonné à 2.60€

\*Taxe départementale incluse (10%)

## UNE QUESTION?

Le service Taxe de séjour de la Communauté de Communes Maurienne Galibier reste à votre entière disposition pour vous informer et vous accompagner dans la collecte, la déclaration et le reversement de la taxe de séjour.

Délibération N° 2025-58  
du 27 mai 2025

Période de perception  
du 1er janvier au 31 décembre

Tarifs en vigueur au 01/01/2026

Exemple  
sans classement

4 personnes séjournent dans un hébergement **NON CLASSÉ**  
Loyer 650€ pour 7 nuits

Le Loyer est ramené au coût par nuitée et par personne (mineurs compris)  
 $650€ / 7 \text{ nuits} / 4 \text{ pers} = 23,21\text{€ par nuitée par pers.}$

La taxe est calculée sur le coût de la nuitée obtenue: Taux voté par la collectivité 5.50% (taxe départ. incluse)  
 $5.5\% \text{ de } 23,21\text{€} = 1,28 \text{ € / nuitée / personne}$

Vérification du plafond votée par la CCMG soit 2.60€/nuitée/personne  
 $1,28 \text{ € < } 2.60\text{€}$   
Taxe retenue = 1,28 € /nuitée / personne

Chaque personne assujettie paye la taxe de séjour (mineurs exonérés)  
pour un couple avec 2 mineurs: Taxe de séjour à facturer =  $1,28 \text{ € } \times 2 = 2,56\text{€ / nuitée}$

Seul le classement en étoiles détermine le tarif.  
Pas d'équivalence entre étoiles et labels (gite de france, clé vacances...)

## Conditions d'exonérations

- Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonniers sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement d'urgence